

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DECISION DU MAIRE N° 2024-D030 PRESTATIONS D' ARCHIVAGE

Mme Monique TROTIN, Maire de la Commune de Marçon,

Vu la délibération n° 2020/049 du 05/06/2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire et notamment en matière de marchés publics

Vu l'article L2321-2-2° du CGCT, concernant les dépenses obligatoires de la collectivité et notamment en matière de conservation des archives communales.

Vu le volume des archives communales à traiter,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à une aide extérieure, pour mener à bien la mission d'archivage des documents communaux,

DECIDE

Article n° 1 : La société Publique Locale ATESART, dont le siège social est situé à Le Mans - 5 rue Joseph Marie Jacquard - est retenu pour le traitement des archives de la commune. Les missions confiées sont :

- Tri, identification, recolement des archives définitives
- Gestion des éliminations réglementaires,
- Création d'un outil de recolement
- Rapport d'intervention

Article n° 2 : Cette prestation s'élève à 15 300€ ht soit 18 360€ ttc

Article n° 3 : Mention de cette décision sera faite au prochain conseil municipal

Fait à Marçon, le 15/04/2024

Le Maire,
Monique TROTIN

